

**Bruxelles, le 13 juin 2025
(OR. en)**

9397/25

**COSI 102
ENFOPOL 175
CRIMORG 95
ENFOCUSTOM 89
JAI 682**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 13 juin 2025

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9207/25

Objet: Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029
- Conclusions du Conseil (13 juin 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029, que le Conseil "Justice et affaires intérieures" a approuvées lors de sa 4102^e session tenue le 13 juin 2025.

Conclusions du Conseil
sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE
en matière de criminalité pour le prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029

Considérations générales

1. Le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (désormais connu sous le nom de plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles ou EMPACT) a été lancé par les conclusions du Conseil des 8 et 9 novembre 2010¹. La poursuite permanente du cycle de l'EMPACT a été approuvée par les conclusions du Conseil du 8 mars 2021² et du 9 mars 2023³.
2. L'EMPACT est un cadre de l'UE permanent, consolidé et piloté par les États membres, qui constitue la principale initiative-cadre de l'UE en matière de lutte contre la grande criminalité organisée. L'EMPACT s'organise en cycles de quatre ans. Chaque cycle commence par l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA UE), qui met en évidence les menaces les plus pressantes et contribue aux conclusions du Conseil définissant les priorités de l'UE en matière de criminalité. Il se poursuit par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action opérationnels (PAO) bisannuels et se conclut par une évaluation indépendante.
3. L'EMPACT suit une approche pluridisciplinaire et intégrée fondée sur le renseignement (sur des données probantes), réunissant les services répressifs, y compris les autorités policières, douanières et fiscales, les garde-frontières, les autorités judiciaires, d'autres autorités publiques et le secteur privé. Elle fait le lien entre les niveaux stratégique et opérationnel et englobe l'ensemble des actions visant à lutter contre la menace criminelle prioritaire (prévention, répression, renforcement des capacités, etc.).

¹ Doc. 15358/10.

² Doc. 6481/21.

³ Doc. 7100/23.

I. Renforcement de l'EMPACT

4. La dernière évaluation indépendante de l'EMPACT⁴ a permis de conclure que le mécanisme apporte une valeur ajoutée substantielle, favorise une coopération interservices, transfrontière, innovante et structurée entre plusieurs acteurs, offre une plateforme unique facilitant les liaisons et apporte une aide financière aux États membres. Il y a également été conclu que, pour surmonter les problèmes persistants (par exemple le financement ou l'engagement des acteurs de l'EMPACT) et permettre à l'EMPACT de réaliser et d'exploiter pleinement son potentiel, il est nécessaire que l'EMPACT "passe au niveau supérieur".
5. En vue de la mise en œuvre du prochain cycle de l'EMPACT (2026-2029), la plateforme doit continuer à s'appuyer sur une approche intégrée de la sécurité intérieure de l'UE, qui englobe des mesures concernant la gestion de l'information, l'innovation, la formation, la prévention et la dimension extérieure de la sécurité intérieure, en associant des pays tiers, des organisations internationales et d'autres partenaires internationaux.
6. La stratégie européenne de sécurité intérieure⁵ indique que le prochain cycle de l'EMPACT (2026-2029) constitue une occasion de renforcer encore ce cadre, en rationalisant les efforts, en renforçant les engagements des États membres et en veillant à une utilisation efficace des ressources afin de déstabiliser les réseaux criminels et les délinquants les plus menaçants.
7. Il convient d'intégrer l'EMPACT dans les politiques et stratégies pertinentes et de reconnaître cette plateforme comme le principal cadre de coopération pluridisciplinaire et interservices contre les menaces criminelles prioritaires, en associant les autorités concernées des États membres, et ce, conformément à la législation nationale et avec la participation des institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que de partenaires n'appartenant pas aux services répressifs, du secteur privé, de partenariats public-privé et de tiers. Cela devrait permettre d'assurer l'alignement et d'éviter les doubles emplois avec d'autres outils opérationnels.

⁴ Doc. 15238/24.

⁵ Doc. 7750/25.

8. L'EMPACT doit mettre à profit les nouvelles technologies permettant une meilleure gestion des informations et favorisant d'éventuelles avancées cruciales dans la lutte contre la grande criminalité organisée.
9. La mise en œuvre de l'EMPACT repose sur la participation et l'engagement actifs des participants. Au niveau national, il est recommandé que des ressources adéquates soient fournies aux coordinateurs nationaux de l'EMPACT et aux chefs de file pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs missions. Il importe que la contribution des coordinateurs nationaux de l'EMPACT et des chefs de file soit reconnue.
10. L'insuffisance des ressources financières actuellement allouées à l'EMPACT constitue un facteur limitant gravement la poursuite de son développement et de son expansion. Il est nécessaire de trouver une solution durable et financièrement viable pour le futur financement de l'EMPACT. Dans la perspective du lancement du cycle de l'EMPACT 2026-2029, tous les acteurs associés aux décisions budgétaires sont invités à envisager, le cas échéant, une augmentation du soutien financier alloué à l'EMPACT, y compris dans le budget d'Europol. Dans le même temps, les bénéficiaires sont encouragés, dans la mesure du possible, à utiliser au mieux toutes les sources possibles de financement de l'UE.
11. Les structures de l'EMPACT et tous les acteurs concernés devraient conserver une certaine latitude pour faire face à des risques et à des menaces imprévus que la planification des PAO ne permettrait pas de détecter.
12. Il est nécessaire de mieux faire connaître l'EMPACT auprès des décideurs, des professionnels des services répressifs ainsi que d'autres parties prenantes concernées, afin de contribuer à mieux mettre en adéquation l'EMPACT avec les planifications nationales.

Le Conseil invite les États membres:

13. à intégrer les actions pertinentes élaborées dans le cadre de l'EMPACT dans leurs stratégies et planification nationales en matière de sécurité intérieure et à prévoir des ressources pour soutenir une approche commune au niveau de l'UE;
14. à soutenir toutes les étapes qui constituent l'EMPACT, notamment en assumant et en partageant entre eux les rôles stratégiques de chef de file, de co-chef de file, de responsable de projet et de coresponsable de projet;
15. à fournir des capacités adéquates (en ce qui concerne le temps et les ressources humaines) aux coordinateurs nationaux de l'EMPACT et aux chefs de file pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches et de leurs responsabilités; à désigner, le cas échéant, un chef de file à temps plein ou un chef de file à temps partiel assisté par d'autres experts; à envisager la mise en place d'équipes nationales d'appui de l'EMPACT pour assister les coordinateurs nationaux de l'EMPACT;
16. à garantir la contribution active et l'engagement de toutes les autorités nationales compétentes lorsqu'elles participent aux actions opérationnelles de l'EMPACT;
17. à faire usage de toutes les possibilités de financement disponibles et à s'assurer que les fonds arrivent en temps utile et soient mis à disposition afin de permettre aux actions opérationnelles de commencer à un stade précoce;
18. à élaborer et à coordonner des mesures visant à renforcer la communication, la visibilité et l'identité de l'EMPACT et des PAO, conformément à la stratégie de communication conjointe EMPACT⁶, notamment en rendant publics et en faisant connaître régulièrement les résultats opérationnels (par exemple, les fiches d'information);
19. à veiller à ce que les experts nationaux en matière de communication EMPACT fassent partie de l'équipe nationale d'appui de l'EMPACT, le cas échéant, ou soient en contact étroit avec le coordinateur national de l'EMPACT, ainsi qu'avec les autres acteurs clés de l'EMPACT (institutions, organes et organismes de l'UE). Les points de contact nationaux pour la communication de l'EMPACT devraient participer activement aux activités du réseau et aux réunions des responsables de la communication de l'EMPACT;

⁶ 13112/2/21 REV 2.

20. à veiller, lorsqu'ils sont chargés de réseaux et groupes d'experts de l'UE – en particulier ceux qui sont affiliés au groupe "Application de la loi" – sous-groupes "Police" et "Douanes" – à s'engager dans leurs programmes de travail à contribuer activement aux instruments de l'EMPACT et à la mise en œuvre des PAO ainsi qu'à les soutenir et à les renforcer, y compris en prenant l'initiative pour ce qui est d'actions spécifiques;
21. à inclure les domaines prioritaires de l'EMPACT dans les programmes de formation nationaux pour les autorités compétentes et à tirer pleinement parti des possibilités de formation offertes par le CEPOL dans le cadre de l'EMPACT, en organisant des actions de sensibilisation et des formations à l'intention des agents des services répressifs et des autres parties prenantes participant à la mise en œuvre de l'EMPACT.

Le Conseil invite le COSI:

22. à suivre en permanence le fonctionnement de l'EMPACT et son adéquation aux besoins de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la coopération opérationnelle, à fournir une vision stratégique pour son évolution et à chercher à optimiser les ressources allouées à la plateforme;
23. à rédiger des conclusions et des documents du Conseil (par exemple, mandat, orientations stratégiques sur la planification des journées d'action commune) relatifs à l'EMPACT;
24. à assurer, le cas échéant, la liaison avec les instances préparatoires compétentes du Conseil, les agences JAI, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure afin que leurs activités respectives soient mises en cohérence avec la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de criminalité. Les prochaines présidences sont invitées à en tenir compte lors de l'élaboration des programmes des groupes de travail pertinents du Conseil.

Le Conseil invite la Commission:

25. à proposer en priorité une dotation accrue pour l'EMPACT dans le projet de budget annuel de l'Union (tant dans le cadre de la contribution de l'Union à Europol que dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure) et à examiner avec les États membres les possibilités en vue d'une solution durable et financièrement viable pour l'avenir de l'EMPACT;
26. à sensibiliser aux possibilités de financement alternatif et complémentaire provenant du budget de l'UE (par exemple, préparation du dossier d'information sur les possibilités de financement);
27. à intégrer et à articuler les activités de l'EMPACT avec les autres politiques et stratégies pertinentes de l'UE en matière de sécurité, ainsi qu'avec les programmes de renforcement des capacités;
28. à inviter les réseaux et groupes d'experts de l'UE concernés, financés par la Commission, à s'engager dans leurs programmes de travail à contribuer (y compris en tant que responsable ou coresponsable de projets spécifiques) à l'EMPACT et à la mise en œuvre de ses PAO ainsi qu'à les soutenir et à les renforcer;
29. à charger ses services de réaliser, vers le terme de chaque cycle – en tenant compte de l'expérience acquise et en étroite concertation avec les États membres et les agences de l'UE – une évaluation indépendante de la mise en œuvre de l'EMPACT et à en présenter les résultats au Conseil.

Le Conseil invite le Service européen pour l'action extérieure et la Commission:

30. à intégrer, conformément à la stratégie européenne de sécurité intérieure, les considérations de sécurité dans l'action extérieure de l'UE; en particulier, à faire connaître l'EMPACT dans le cadre des dialogues en matière de sécurité, des partenariats et accords stratégiques et des autres cadres de coopération avec les pays tiers, ainsi que des missions et opérations au titre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); le cas échéant, à inviter les pays tiers et les missions et opérations PSDC à participer aux actions de l'EMPACT, en étroite coordination avec les chefs de file;
31. à faciliter, notamment par l'intermédiaire des délégations de l'UE, des experts en matière de sécurité de l'UE et des officiers de liaison "Migration" européens, la participation de pays tiers à la mise en œuvre opérationnelle de l'EMPACT, le cas échéant et lorsque les menaces et les besoins identifiés le justifient.

Le Conseil invite les agences JAI:

32. à s'engager dans leurs programmes de travail annuels à participer aux activités de l'EMPACT et à leur apporter un soutien, y compris financier;
33. à fournir, conformément à leurs mandats respectifs, un appui opérationnel et analytique continu pour les actions opérationnelles et les journées d'action commune, notamment le traitement des données à caractère personnel relatives à des activités criminelles, ainsi qu'un soutien spécifique pour les rapports et le suivi concernant la mise en œuvre des PAO et un soutien à la formation et à la sensibilisation;
34. à assumer, lorsqu'il convient, le rôle de co-chefs de file et de responsables de projets, de coresponsables de projets, de coordinateurs des objectifs stratégiques horizontaux communs et de coordinateurs des journées d'action commune.

Le Conseil invite Europol:

35. à continuer de soutenir en priorité l'EMPACT et à envisager une augmentation de la dotation de l'EMPACT dans le cadre du budget d'Europol;
36. à élaborer, en étroite coopération avec les États membres, un rapport intermédiaire sur les menaces nouvelles, en évolution ou émergentes, tout en tenant compte des priorités en matière de criminalité convenues dans le cadre de l'EMPACT;
37. à produire, en étroite coopération avec les États membres, la SOCTA UE ainsi que l'analyse et la cartographie actualisées des réseaux criminels les plus menaçants, afin de dresser un tableau complet et détaillé des menaces criminelles touchant l'UE;
38. à permettre une meilleure intégration et une meilleure utilisation des task forces opérationnelles au sein de l'EMPACT en fournissant aux chefs de file des informations stratégiques supplémentaires sur les task forces opérationnelles, en particulier des données à caractère non personnel telles que les domaines, les tendances et les modes opératoires pertinents en matière de criminalité.

II. Priorités de l'UE en matière de criminalité pour le cycle de l'EMPACT 2026-2029

39. Conformément à la méthodologie EMPACT et sur la base de la SOCTA UE 2025, le Conseil devrait déterminer les priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée.
40. La SOCTA UE 2025⁷ met en évidence sept grandes menaces à prendre en considération dans le cadre du cycle de l'EMPACT 2026-2029.
41. La SOCTA UE 2025 montre que la grande criminalité organisée provoque une déstabilisation progressive (en générant des produits illicites et en propageant la violence et la corruption), se produit de plus en plus en ligne (réseaux criminels exploitant les infrastructures numériques et en ligne) et est fortement accélérée par l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies (par exemple, la chaîne de blocs ou l'informatique quantique). Il convient donc d'accorder une attention particulière à ces évolutions lors de l'élaboration du plan stratégique pluriannuel général et des PAO en ce qui concerne les différentes priorités en matière de criminalité.
42. Sur la base de la SOCTA UE 2025 et compte tenu d'autres documents, évaluations et politiques stratégiques, la présidence et les services de la Commission européenne ont élaboré un document d'orientation politique⁸ qui a fait l'objet d'une discussion avec les États membres.
43. L'expérience acquise dans le cadre des PAO pertinents au cours du cycle actuel de l'EMPACT (2022-2025) devrait être dûment prise en considération pour la mise en œuvre des PAO.

⁷ Doc. 7280/25.

⁸ Doc. 8388/25.

44. Sur la base de ces discussions, le Conseil estime que les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le cycle de l'EMPACT 2026-2029 devraient être les suivantes:

1. RÉSEAUX CRIMINELS ET DÉLINQUANTS LES PLUS MENAÇANTS

L'objectif de cette priorité est de "recenser et déstabiliser les réseaux criminels les plus menaçants actifs dans l'UE, les individus jouant un rôle clé dans ces réseaux et les personnes agissant seules et commettant des crimes graves en tant que service. Il convient d'accorder une attention particulière aux réseaux criminels et aux délinquants qui portent atteinte à l'État de droit en utilisant la corruption et les systèmes financiers parallèles et en abusant des structures commerciales légales pour blanchir de l'argent, en exploitant de jeunes recrues et en recourant à la violence pour promouvoir leurs objectifs criminels. Des efforts devraient également être déployés en matière de recouvrement des avoirs afin de saisir et de confisquer efficacement les profits d'origine criminelle et de perturber le financement de nouvelles activités criminelles".

La priorité consistant à lutter contre les réseaux criminels et les délinquants les plus menaçants devrait être abordée dans le cadre d'un PAO unique destiné à être global/horizontal/transversal.

Alors que d'autres PAO fondés sur les produits de base continueraient de s'attaquer aux réseaux criminels et aux délinquants impliqués dans le domaine de criminalité correspondant (par exemple, le trafic de drogues), ce PAO global spécifique pourrait contribuer à la collecte de renseignements sur les réseaux et les individus concernés, ainsi qu'à la cartographie et aux notifications de renseignements d'Europol, et traiter ceux qui ne seraient pas couverts par des PAO fondés sur les produits de base. Par exemple, le blanchiment de capitaux étant un phénomène criminel distinct, essentiel pour les réseaux criminels, ledit PAO spécifique devrait prévoir des actions opérationnelles ciblant les réseaux criminels et les délinquants qui se livrent au blanchiment de capitaux ou fournissent des services de blanchiment de capitaux, afin de favoriser la lutte contre le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs. En outre, ce PAO pourrait également prévoir des actions opérationnelles ciblant les groupes criminels organisés mobiles impliqués dans la criminalité organisée contre les biens à grande échelle dans l'ensemble de l'Europe, ainsi que les réseaux russophones (par exemple, les "voleurs dans la loi"). Par ailleurs, ce PAO pourrait fournir un cadre pertinent pour examiner la manière dont les réseaux criminels organisés interagissent avec des acteurs illicites extérieurs et pour analyser le rôle que ces réseaux peuvent jouer dans une dynamique de sécurité plus large à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Les États membres pourraient également envisager une répartition spécifique des tâches entre le "chef de file" et le(s) "co-chef(s) de file" d'un tel PAO "global". Par exemple, alors que le "chef de file" assumerait ses responsabilités en matière de coordination et de gestion, un "co-chef de file" pourrait être chargé de suivre de près la cartographie des réseaux criminels, un autre "co-chef de file" pourrait être chargé de suivre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, au recouvrement des avoirs (gel et confiscation), etc.

2. CRIMES DONT LA CROISSANCE EST LA PLUS RAPIDE EN LIGNE

La priorité consistant à lutter contre les crimes dont la croissance est la plus rapide en ligne se décompose en trois sous-priorités et devrait faire l'objet de trois PAO distincts.

2.1. Cyberattaques

L'objectif de cette sous-priorité est de *"cibler les auteurs d'infractions pénales orchestrant des cyberattaques ciblant des infrastructures critiques, des gouvernements, des entreprises et des citoyens privés"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

2.2. Exploitation sexuelle des enfants en ligne

L'objectif de cette sous-priorité/de ce PAO est de *"lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants qui prospère en ligne, y compris la production et la diffusion de contenus à caractère pédopornographique et la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

2.3. Mécanismes de fraude en ligne

L'objectif de cette sous-priorité est de *"cibler les réseaux criminels et les délinquants qui organisent en ligne des mécanismes de fraude à grande échelle en vue d'escroquer des particuliers, des entreprises et des organismes du secteur public, en particulier ceux qui génèrent des recettes de plusieurs millions d'euros chaque année et qui utilisent des plateformes en ligne pour amplifier la portée de leurs escroqueries afin de cibler un grand nombre de victimes"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

3. TRAFIC DE DROGUES

La priorité consistant à lutter contre le trafic de drogues se décompose en deux sous-priorités et devrait faire l'objet de deux PAO distincts.

3.1. Production, trafic et distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne

L'objectif de cette sous-priorité est de *"repérer et cibler les réseaux criminels et les délinquants impliqués 1) dans le trafic de grandes quantités de cannabis, de cocaïne et d'héroïne vers l'UE, et/ou 2) dans la culture de cannabis et dans la distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne et des précurseurs connexes dans l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

3.2. Production, trafic et distribution de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives

L'objectif de cette sous-priorité est de *"repérer et cibler les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans la production et l'offre mondiale de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives, ainsi que de leurs (pré-)précurseurs dans l'UE, à destination de l'UE et depuis l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

4. TRAFIC DE MIGRANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La priorité consistant à lutter contre le trafic, la traite et l'exploitation se décompose en deux sous-priorités et devrait faire l'objet de deux PAO distincts.

4.1. Trafic de migrants

L'objectif de cette priorité est de "lutter contre les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans le trafic de migrants, en particulier ceux qui fournissent des services complets d'aide aux migrants en situation irrégulière sur les principales routes migratoires aux frontières extérieures de l'UE et ceux qui contribuent à faciliter les mouvements secondaires et à légaliser le statut de résident au sein de l'UE, une attention particulière devant être accordée à ceux dont les méthodes font courir un danger à des vies humaines. Il convient également d'accorder une attention particulière à la fraude aux documents et à l'identité, ainsi qu'à l'utilisation de documents obtenus frauduleusement".

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

4.2. Traite des êtres humains

L'objectif de cette sous-priorité est de "déstabiliser les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans la traite des êtres humains pour toutes les formes d'exploitation, notamment l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle. Il convient d'accorder une attention particulière aux cas d'exploitation de mineurs, y compris, dans le cadre d'une criminalité forcée, les cas de recours ou de menace de recours à la violence à l'encontre des victimes et de leurs familles, les cas de victimes trompées par l'officialisation feinte de l'exploitation, les cas de recrutement et d'exploitation de victimes, ainsi que de publicité de leurs services, en ligne, et les cas d'intermédiaires fournissant des services numériques".

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

5. CRIMINALITÉ LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX EXPLOSIFS

L'objectif de cette priorité est de *"cibler les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans l'utilisation abusive, la fabrication illicite, le trafic, la détention et la modification du marquage d'armes à feu et d'autres armes légères et de petit calibre (ALPC). Elle couvre également les activités illicites correspondantes liées aux explosifs et aux articles de pyrotechnie"*.

Cette priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

6. CRIMINALITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de cette priorité est de *"déstabiliser les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans toutes les formes d'infractions pénales environnementales, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui sont impliqués dans la criminalité en matière de déchets, qui constitue une menace critique en raison de ses effets dévastateurs sur l'environnement, la santé humaine et les économies, ainsi que sur ceux qui ont la capacité d'infiltrer des structures commerciales légales ou de créer leurs propres entreprises ou structures organisationnelles similaires afin de faciliter les activités illicites"*.

Cette priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

7. CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La priorité consistant à lutter contre la fraude au détriment des intérêts de l'UE et de ses États membres se décompose en trois sous-priorités et devrait faire l'objet de trois PAO distincts.

7.1 Fraude à la TVA (y compris la fraude MTIC)

L'objectif de cette sous-priorité est de *"déstabiliser les réseaux criminels et les entrepreneurs criminels individuels impliqués dans la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) complexe et à grande échelle, en particulier dans la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant (fraude MTIC)"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

7.2. Fraude aux droits d'accise et fraude douanière

L'objectif de cette sous-priorité est de *"cibler les réseaux criminels et les délinquants qui se livrent à la fraude aux droits d'accise à grande échelle, en accordant une attention particulière à la production et/ou au trafic de produits illicites du tabac dans l'UE, ainsi qu'à la fraude douanière (y compris le contournement des sanctions), qui entraîne d'importantes pertes financières pour l'UE et d'importantes pertes de recettes fiscales pour de nombreux États membres, et qui constitue une menace pour la sûreté et la sécurité des citoyens de l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.

7.3. Criminalité en matière de propriété intellectuelle (PI), contrefaçon de marchandises et de monnaies

L'objectif de cette sous-priorité est de *"combattre et déstabiliser les réseaux criminels et les entrepreneurs criminels individuels impliqués dans la criminalité en matière de PI et dans la production, la vente ou la distribution (physique et en ligne) de marchandises ou monnaies contrefaites, en mettant particulièrement l'accent sur les marchandises nocives pour la santé et la sécurité des consommateurs, pour l'environnement et pour l'économie de l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait faire l'objet d'un PAO distinct.